

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

03 JUIN 2016

Département  
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mil seize le 26 mai à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 11

**Etaient présents** : APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis, GAS Marcel, SANTONAX Martial, HUREL Noël, LANTHEAUME Christiane, NORMAND Patrick, MERCIER Serge, POURCHERE Jean-Daniel, GUERRERO Elisabeth, GENTIL Franck.

**Absent excusé** : AVALLET Michèle (donne pouvoir à APPRIEUX Angéline), CARRION Adèle (donne pouvoir à APPRIEUX Angéline),

**Retard excusé** : BRAGANTI Karine,

**Date de la convocation** : 19 mai 2016

**Secrétaire de séance** : GUERRERO Elisabeth

**Objet de la délibération** : Répartition FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.233631 à L.2336-5,

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application de l'article L.2336-3 du Code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose que l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce système appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'attention est attirée sur le fait que pour 2016, des délibérations concordantes Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et communes membres doivent être reprises avant le 30 juin 2016.

Pour la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire : majorité des 2/3

Pour les conseils municipaux : majorité simple

Il est donc proposé que pour l'année 2016, que la contribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales est intégralement supportée par la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire : répartition « dérogatoire libre »

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 13 voix pour :

**Approuve** le choix pour une répartition « dérogatoire libre » : la contribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales est intégralement reversée au profit de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,

**Autorise** le Maire, à signer tout document relatif à ce dossier,

**Charge** le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 26 mai 2016

**Le Maire,**  
Angéline APPRIEUX

